

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2024-068

Objet : BAUX LOCATIFS POUR DEUX PLACES DE PARKING, SIS RESIDENCE GRAND PLACE A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT - CABINET ALAIN TRONCHET IMMOBILIER**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir deux baux pour permettre le stationnement de deux véhicules de la police municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec le cabinet Alain Tronchet Immobilier, deux baux pour la location de deux places de parking (n° 2 et n°4) situées résidence Grand Place à Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 2 : Les deux baux sont conclus à compter du 7 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le loyer est de 35 euros par mois et par place de parking.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise au cabinet Alain Tronchet Immobilier, pour notification.

ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 6 Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 mai 2024**Olivier JOLY****Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**